



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 918/2021
Date de la séance du CE: 18 août 2021
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2021.SIDKAPO.1189.SIDKAPO.1189
Classification: –

Police cantonale bernoise; nettoyage des bâtiments sis Schermenweg 5 et 9 à Berne; autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2022 à 2026 **Crédit d'objet**

1. Objet

Le présent crédit porte sur le nettoyage d'entretien des bâtiments sis Schermenweg 5 et 9 abritant la Police cantonale bernoise (POCA) pour la période 2022 à 2026.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1), article 153, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42, alinéa 1, 43, 44, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50, 52 et 54, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, alinéa 3 et 152, alinéa 4
- Contrat passé entre l'Office des immeubles et des constructions et l'entreprise Honegger SA (*Rahmenvertrag Nr. VERVE 102211, Infrastrukturelle Dienstleistungen Los 2 – Stadt Bern, Gebäudereinigung*)
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr; RS 822.11), article 6, alinéa 4
- Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (OLT 3, Protection de la santé; RS 822.113), article 37
- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO; RS 220), article 257f

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses périodiques 2022 – 2026

Crédit à autoriser (TVA et réserve incluses)

175 000 CHF

Le montant du crédit est un plafond annuel. Il couvre le nettoyage des bâtiments tout au long de l'année et une réserve de dix pour cent pour d'éventuels nettoyages supplémentaires. Le contrat avec le manda-

taire est indexé au renchérissement. Les dépenses additionnelles qui pourraient en découler sont autorisées par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151, al. 3 OFFP).

Le montant se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation de mars 2019, soit 102,2 points (base: décembre 2015 = 100 points).

5. Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'objet, crédit d'engagement 2022 – 2026

Le financement est imputé au compte de résultats sous la nature comptable et les centres de coûts suivants.

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice comptable	Montant en CHF
1100-30 / Nettoyage des bâtiments	314400 / Entretien des terrains bâtis et bâtiments	2022 à 2026	175 000
Plafond annuel		2022 à 2026	175 000

Les moyens financiers nécessaires sont inscrits au budget 2022 et au plan intégré mission-financement 2023 – 2025 dans le groupe de produits 06.02.9100 Police.

6. Motifs

En tant que locataire, la POCA doit user de la chose louée avec le soin nécessaire et, en tant qu'employeur, elle doit assurer la protection de la santé de ses collaborateurs et collaboratrices, c'est pourquoi elle a l'obligation de maintenir ses bureaux propres et en bon état.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de la sécurité
- Direction des finances
- Direction des travaux publics et des transports

Pièce jointe

- Rapport